

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,****N°23-42****Objet :****Mise en œuvre de certaines fiches
actions du contrat territorial Reins
Rhodon Trambouzan****Marché de prestations de services
avec le conservatoire d'espaces
naturels Rhône-Alpes**

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2022-55 du comité syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quelque-soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise a besoin de mettre en œuvre certaines fiches actions du contrat territorial Reins Rhodon Trambouzan ;

Considérant que la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000 € HT ;

Considérant l'offre du conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver le marché de prestations de services pour la mise en œuvre de certaines fiches actions du contrat territorial Reins Rhodon Trambouzan avec le conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes ;

2°) de préciser que le montant estimatif du marché s'élève à 48 790, 00 € HT ;

3°) de préciser que le marché prend effet à sa notification et jusqu'au 31 mars 2025 ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le - 6 AVR. 2023

Le Président,

Daniel FRECHET